

COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Jean-Maxence BOUXIN pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Pascal LEFORT présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.

2. Délibération n° D 2025 035 Modification règlement salles:

Pascal LEFORT indique les modifications principales sur le règlement de location des salles communales et notamment des précisions relatives à l'accès à la gratuité de la salle en cas d'inhumation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;

Vu la délibération 2018.034 établissant le règlement actuel de mise à disposition et de location des salles communales ;

Considérant que la commune souhaite manifester son attachement et sa reconnaissance envers les personnes ayant participé activement à la vie communale, que ce soit par un engagement municipal ou associatif ;

Considérant également qu'il apparaît légitime de permettre la gratuité de la salle des fêtes Daniel Boiteux pour les obsèques des anciens résidents ayant récemment quitté leur domicile pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement de location de la salle des fêtes Daniel Boiteux en y intégrant ces dispositions de gratuité;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'intégrer au règlement de location de la salle des fêtes Daniel Boiteux une disposition prévoyant la gratuité de la mise à disposition de la salle pour l'organisation des obsèques :
 - Des personnes ayant participé activement à la vie de la commune, soit en tant qu'élus municipaux, soit en tant que membres actifs du tissu associatif local.
 - Des personnes anciennement domiciliées dans la commune et ayant quitté leur logement pour intégrer un EHPAD.
2. **De préciser** que cette gratuité concerne exclusivement l'utilisation de la salle des fêtes Daniel Boiteux pour la tenue des obsèques et ne s'étend pas à d'éventuelles prestations annexes.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur des salles communales ci-joint en annexe et à prendre toute mesure d'application.

3. Délibération n° D 2025 036 Attribution marché cantine et décision modificative n°1:

Pascal LEFORT rappelle la procédure de l'appel d'offres et d'analyse des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation,

Il donne le nombre d'entreprises ayant répondu, les estimations et le nom des entreprises et le montant des travaux au regard des critères définis dans le règlement de consultation fait au moment de l'APD.

Par ailleurs, Pascal LEFORT donne le projet de financement et propose une décision modificative au budget afin de prendre en compte le financement lié à cette opération.

Il indique que les banques ont été sollicités depuis quelques mois. Les démarches aboutiront en janvier par le choix définitif du prêt à taux fixe ou variable sur 15 ans ou 25 ans et une ligne de trésorerie pour assurer la trésorerie du projet.

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour la construction de la cantine scolaire,

Vu l'avancement du projet présenté régulièrement en conseil municipal,

Vu la procédure adaptée menée conformément aux règles en vigueur,

Vu la relance des lots 8 et 14, suite aux nombres insuffisants de candidats,

Vu les négociations faites conformément au règlement de consultation,

Considérant la remise des offres et l'analyse faite par l'architecte et son groupement de bureau d'études,

Considérant la nécessité de construire une cantine périscolaire aux normes en matière de capacité d'accueil et de gestion alimentaire,

Vu le rapport d'analyse présenté par Pascal LEFORT, le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer le marché comme suit :

Lots	Entreprises mieux distantes	Travaux de bases - Montants HT
Lot 01 – VRD	EUROVIA Champagne-Ardenne	199 659.59 €
Lot 02 – Gros œuvre	SARL LANDRIEUX	218 244.81 €
Lot 03 – Charpente bois	LE BATIMENT ASSOCIE SAS	39 309.37 €
Lot 04 – Etanchéité - couverture	SOPREMA ENTREPRISES SAS	87 095.13 €
Lot 05 – Menuiserie extérieure /serrurerie	SAS GUILLEMINOT	110 922.00 €
Lot 06 – Façade	CAR ISO FACADE	126 028,29 €
Lot 07 – Doublage- cloison -faux plafond	SARL Olivier LAMBINET	53 627.60 €
Lot 08 – Menuiserie intérieure	MORETTI SA	67 862.44 €
Lot 09 - CVP	STE NLE H. CONRAUX SAS	208 000.00 €
Lot 10a – Électricité	SAS PERES	78 325.00 €
Lot 10b - Photovoltaïque	SANTERNE CHAMPAGNE ARDENNE	26 882.25 €
Lot 11 – Sol souple	LAGARDE MEREGNANI	25 344.51 €
Lot 12 – Carrelage – Faïence	SAS MARZINPRO	58 015.93 €
Lot 13 – Peinture	NICOLETTA FANTONI	15 207.00 €
Lot 14 – Cuisine	SEREC	75 309.57 €
TOTAL HT		1 389 833,49€
TOTAL TTC		1 667 800.19€

- Autorise le Maire à signer les marchés avec toutes les entreprises ci-dessus nommées et toutes les pièces afférentes au marché,
- Approuve le projet l'attribution du marché tel que présenté,
- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal, intégrant les crédits nécessaires au financement du projet :

<i>Type d'écritures</i>	<i>Sections</i>	<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Recettes	Investissement	13	13462	Etat	+ 169 000€
Recettes	Investissement	16	1641	Emprunts	+ 899 000€
Dépenses	Investissement	21	2131	Bâtiments publics	- 600 000€
Dépenses	Investissement	23	231	Immobilisations en cours	+1 668 000 €

4. Délibération n° D 2025 037 Modalités location chévrerie :

Pascal LEFORT expose le projet de transformation d'un bâtiment communal en chèvrerie dédié à l'élevage de quelques chèvres et de la confection de produit fromager avec des animations pédagogiques. Il présente la disposition des aménagements prévus et les parcelles concernées. Le bâtiment servirait de lieu de transformation en fromages, les annexes permettraient d'accueillir les chèvres, la salle de traite. Les parcelles de prairie serviraient de zone de pâturage en rotation. L'évaluation des parcelles est proposée au regard du cout des loyers pratiqués en matière agricole et de location, suivant les barèmes officiels publiés.

Vu la délibération du 27 septembre 2019 n° 2019.028 portant acquisition du bâtiment situé rue du Gué à Compertrix cadastrée AD 101 d'une surface de 272 m² et un terrain attenant cadastré AD 102 pour une surface de 767 m²,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'occupation et de location de ce bâtiment,

Considérant le projet retenu pour l'occupation de ce bâtiment, à savoir l'installation d'une **chèvrerie**,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide** :

1. D'autoriser la signature d'un bail par voie notariale avec Madame Emelyne MAROUZÉ, pour l'occupation du bâtiment précité.
2. De fixer les modalités d'occupation et le tarif de location comme suit :
 - Tarif : 313 € par mois
 - Durée du bail : 9 ans
3. De confier au Maire le soin de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération n° D 2025 038 Délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labéllisation

Pascal LEFORT présente cette obligation réglementaire applicable au 1^{er} janvier 2026 de participer au financement de complémentaire santé. La commune aura l'obligation de contracter ultérieurement avec une mutuelle labellisée. Le CDG de la Marne lance un groupement de commande à cette fin. La commune pourra adhérer prochainement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Délibération n° D 2025 039 Délibération de fixation du montant de la rémunération du 3^{ème} Adjoint au maire

Malgré l'existence d'une délibération en 2020, Pascal LEFORT indique que la préfecture refuse cette référence et demande une délibération propre à cette élection. Par conséquent le taux proposé reste le même que dans le cadre de la mission de la délibération précédente. Seule la valeur du point a évolué.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Vu la délibération du 21 octobre sur l'élection d'un 3^{ème} adjoint suite à la démission du précédent en août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

de fixer les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

- 3ème adjoint, : 17,5 % soit : 719.34 €/mois Brut (valeur au 01/01/2024)

7. Questions diverses :

- Eglise : Le verdissement des murs intérieurs de l'Eglise nécessite des travaux de nettoyage mais le processus devra se mettre en œuvre par un temps plus favorable (chaleur).
- Comptage routier CD 51 : L'augmentation de la fréquentation du trafic de véhicules légers et poids lourds est certainement lié au plan de déplacement global local. Certains évitent des rues plus difficilement franchissables en passant par Compertrix. La situation cas de la Route de Blacy est évoqué. Le feu n'est pas réparable. Il est donc prévu de le supprimer pour l'instant et d'envisager un panneau « attention aux enfants » ou un panneau sécuritaire. La demande sera formulée auprès de l'entreprise T1.
- Circulation routière : La zone 30km/h sera aménagée fin janvier 2026. Avec cette zone, l'entrée de commune côté Coolus sera repoussée jusqu'au chemin du Voyeux ce qui permettra de réduire la vitesse à l'entrée en zone 50km/h.
- PLUi : La réunion d'information du 1^{er} décembre organisée par la CAC était intéressante. Il sera nécessaire de prendre une délibération avant le 31/01/2026 pour débattre sur le PADD.
- Présence de nombreux nids frelons asiatiques sur la commune. Pascal LEFORT demande si la commune peut mettre en place une participation à la destruction sur terrain privé, et quelles actions les élus souhaitent mettre en place pour réduire le développement de cet espèce invasive.
- Bilan du loto Téléthon : 3000 € de cartons, le bar 380€ à déduire 1 120€ et les courses. Donc le bénéfice serait de 2 969€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain Conseil Municipal le Mard 27 janvier 2026 à 19h00

Le secrétaire de séance,

Jean-Maxence BOUXIN

Le Maire

